

## COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS

N° 84/2025

## ARRETE DU MAIRE

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE DE JEUX AU PARC  
DU QUARTIER DE NAJAC

À compter du 11 avril 2025 jusqu'à nouvel ordre

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 ;
- VU** le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Considérant** l'état de dégradation des équipements de l'aire de jeux installée au quartier de Naja ;
- Considérant** qu'il convient de sécuriser la zone ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès à l'aire de jeux, dangereuse pour le public ;
- Considérant** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'accès à l'aire de jeux installée au quartier de Najac à Lescure d'Albigeois sera temporairement fermé au public – et ce – jusqu'à nouvel ordre.
- ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront mis en place par les services municipaux.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication et prendront fin, par arrêté levant l'interdiction.
- ARTICLE 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront contestées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code pénal.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Lescure d'Albigeois, dans les espaces prévus à cet effet, et sur l'aire de jeux dans le quartier de Najac
- ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à :
- La préfecture du Tarn
  - La police municipale

À Lescure-d'Albigeois, le 11 avril 2025

Pour le Maire,  
1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'urbanisme –  
Développement durable - Patrimoine

**Bernard DELBRUEL**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*